

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : IKC-RA, IQA-RA, IQB-RA, IQD, IQD-RA, JEA-RA, JEE, JEE-RA

Bureaux responsables : Office of the Deputy Superintendent of Schools ; Office of the Chief of School Support and Well-being

Admissibilité académique pour les élèves du collège qui participent aux sports interscolaires

I. OBJECTIF

Établir des directives à l'échelle du groupe scolaire concernant l'éligibilité des collégiens qui participent à des activités sportives interscolaires ou à toute activité sportive parascolaire sujette à une rémunération, conformément à l'accord *négocié entre la Montgomery County Education Association et le Conseil d'éducation de Montgomery County*.

II. CONTEXTE

La politique IQD du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Activités extrascolaires*, affirme que chaque élève doit maintenir des normes académiques élevées, tout en poursuivant des activités extrascolaires qui contribuent à une éducation bien équilibrée. Le conseil approuve le fait d'avoir à la fois des activités extrascolaires exigeant l'éligibilité académique et d'autres activités extrascolaires qui ne comportent pas d'exigences en matière d'éligibilité académique.

La moyenne de la période de notation d'un élève est un facteur d'éligibilité pour participer à des sports interscolaires. Les autres facteurs comprennent, entre autres, les exigences en matière d'âge, d'assiduité, d'inscription et de santé définies par le directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire et par le Maryland Public Secondary Schools Athletic Association.

III. DÉFINITIONS

A. *Les activités sportives qui exigent l'éligibilité académique* sont définies comme étant ces activités sujettes à une rémunération de sportif dans l'accord *négocié entre la Montgomery County Education Association et le Conseil d'éducation de*

Montgomery County.

- B. *La période d'éligibilité* est la période qui s'étend depuis le jour de la diffusion d'un bulletin de notes jusqu'au jour de la diffusion du prochain bulletin de notes.
- C. *Une note d'échec* est toute note indiquant un niveau de performance inacceptable, y compris E et NC.
- D. *La Moyenne de la période de notation* désigne la moyenne de tous les cours auxquels un élève était inscrit au cours d'une même période de notation. Il comprend des cours avec crédits et des cours sans crédits. Il ne s'agit pas de la moyenne pondérée cumulative (GPA) globale de l'élève, qui n'est pas calculée pour les élèves du collège.

IV. PROCÉDURES

- A. Eligibilité académique
 - 1. Les élèves qui ont une moyenne d'au moins 2,0 pour la période de notation précédente, sans plus d'une note d'échec, seront éligibles sur le plan académique pour participer ou s'entraîner durant la période de notation suivante.
 - a) Les normes d'admissibilité entrent en vigueur à partir de la deuxième période de notation d'un élève au collège, comme établi par la moyenne de sa période de notation pour la première période de notation du collège.
 - b) L'élève sera inadmissible sur le plan académique pour pratiquer un sport interscolaire au cours de la deuxième période de notation si la moyenne de la première période de notation de sa première année dans un collège de MCPS est inférieure à 2,0.
 - 2. Lors du calcul de la moyenne de la période de notation, la note d'un cours à plusieurs périodes sera comptée une fois pour chaque heure du cours (par exemple, si le cours est un cours à trois périodes, la note sera comptée trois fois pour déterminer la moyenne de la période de notation précédente).
 - a) La note d'un cours à plusieurs périodes n'apparaîtra qu'une seule fois sur le bulletin de notes.
 - b) Pour des besoins d'éligibilité sportive, une note d'échec à un cours n'est comptée qu'une seule fois par cours et par période de notation,

quel que soit le nombre de périodes du cours.

3. Les notes signalées comme incomplètes en raison d'absences justifiées seront considérées comme des notes de validation jusqu'à leur modification. Les notes incomplètes qui ne sont pas converties en note de validation dans les 10 jours suivant la diffusion des bulletins de notes seront considérées comme des notes d'échec à l'admissibilité jusqu'à leur modification.
4. Les notes et les crédits pour les cours abandonnés seront calculés selon le règlement MCPS IKC-RA, *Moyennes des notes (GPA) et moyennes des notes pondérées (Grade point average (GPA) and Weighted Grade Point Averages (WGPA))*.
5. Lorsqu'un élève passe d'un collège de MCPS à un collège non-MCPS et réintègre ensuite MCPS, les notes de l'école non-MCPS seront utilisées pour déterminer l'admissibilité académique pour la prochaine saison, à condition que l'élève ait fréquenté le collège non-MCPS pendant au moins une période de notation complète. Si l'élève n'a pas terminé au moins une période de notation à l'école non-MCPS, les notes du dernier collège de MCPS que l'élève a fréquenté seront utilisées pour déterminer l'admissibilité.
6. Le jour de diffusion du bulletin, chaque spécialiste ou entraîneur des sports vérifiera l'admissibilité de l'élève.

B. Exceptions

1. Les élèves qui entrent dans un collège de MCPS pour la première fois sont automatiquement admissibles académiquement lors de la période de notation durant laquelle ils s'inscrivent. L'admissibilité est déterminée à la fin de chaque période de notation par la suite, comme indiqué dans la section IV.A.1.
2. Une évaluation insatisfaisante dans un cours non-noté n'est pas considérée comme un échec pour l'admissibilité de l'élève.
3. Les élèves du collège qui ne sont pas éligibles sur le plan académique peuvent demander à l'entraîneur au moins deux semaines après la distribution des bulletins de notes à être réintégrés dans une activité s'ils ont démontré des progrès vers le respect des normes d'admissibilité.
4. Les chefs d'établissement du collège prendront les décisions finales concernant l'admissibilité des élèves du collège.

C. Responsabilités des écoles

1. Le personnel scolaire communiquera par écrit aux élèves et aux parents une liste d'opportunités de participation pour tous les élèves à des activités parascolaires, y compris des sports interscolaires.
2. Les écoles disposeront d'un large éventail d'activités vers lesquelles le personnel pourra orienter les élèves afin d'aider ces derniers à maintenir ou à réobtenir leur admissibilité académique pour les sports interscolaires, parmi lesquelles des contrats, des programmes de soutien scolaire, des programmes de mentorat et de suivi, des cours de soutien scolaire et de conseil, des salles d'étude pendant ou après l'école, des programmes de sensibilisation et d'autres programmes.
3. Le personnel de l'école évaluera l'efficacité des programmes de soutien.

Source connexe : *Règlements du Code du Maryland §§13A.06.03.01 et .02*

Historique du règlement : Nouveau règlement, 18 décembre 1996 ; révisé le 21 juin 2006 ; révisé le 23 février 2007 ; révisé le 8 octobre 2021 ; révisé le 25 octobre 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.